

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 11 avril à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Madame et Monsieur Claudine SARRET, Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Bernard TENAILLON, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Arlette ECABERT, Xavier DOMON à Denis BANDELIER, Patrice DUMORTIER à Monique DINET, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Claude GIRARD à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Evelyne MANTEY à Christian RAYOT, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

Assistaient à la séance : Mesdames et Messieurs Eric GILBERT, Nicolas PETERLINI, Myriam PISANO.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
5 avril 2013	5 avril 2013	En exercice	42
		Présents	30
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2013-02-14 – Durées d'amortissements
Rapporteur : Denis BANDELIER

Annule et remplace la délibération n° 2012-04-20 du 02 juillet 2012.

Vu les instructions comptables concernant l'obligation d'amortir les immobilisations ;

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 ;

Le conseil peut décider d'amortir sur un an les biens de faible valeur. Les biens d'une valeur inférieure à 304 euros seront amortis sur 1 an selon cette définition.

Les autres biens mobilisables d'une valeur supérieure seront amortis sur la base suivante.

Les instructions comptables prévoient :

- l'amortissement des subventions reçues au titre d'investissements amortissables. Les subventions rattachées à un bien devront suivre les règles d'amortissement du bien qui s'appliquent dans leur durée, la méthode et la quotité.
- une durée d'amortissement maximum de 5 ans concernant les immobilisations incorporelles telles que les frais d'études, d'insertions, de recherches et développements, des subventions d'équipement versées.

Matériel	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Matériel informatique et multimédia	3 ans
Matériel spécifique police (Gilet pare-balle, ...)	3 ans
Engins de travaux publics	4 ans
Voitures	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Fonds de concours	5 ans
Matériel électronique de régulation et d'inspection (capteur, inspection vidéo ...)	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Appareils de laboratoire	7 ans
Matériel de contenance (Bac ordure, ...)	7 ans
Matériels classiques et électroménagers	8 ans
Mobilier	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Équipement déchetterie (Benne,...)	10 ans
Installations de traitement de l'eau (sauf génie civil et régulation) Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
Équipements de garages et ateliers	12 ans
Équipements de cuisine	12 ans
Bâtiments légers abris	12 ans
Équipement de pesage	12 ans
Installations et appareils de chauffage (y compris chaudière) et ventilation	15 ans
Plantations et aménagement de terrain	15 ans
Dépollution de site	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Aires d'accueil des gens du voyage	20 ans
Infrastructures de télécommunications (pylône...)	20 ans
Coffre-fort	25 ans

Appareils de levage – ascenseurs	25 ans
Installations de voirie	25 ans
Bâtiments à caractère commercial ou industriel (bat. Relais...)	25 ans
Bâtiments durables (adduction d'eau potable, château d'eau, stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées)	40 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau, canalisations d'adduction d'eau...	40 ans
Ouvrage de génie civil pour canalisation assainissement (eaux usées, pluviales, ...)	60 ans

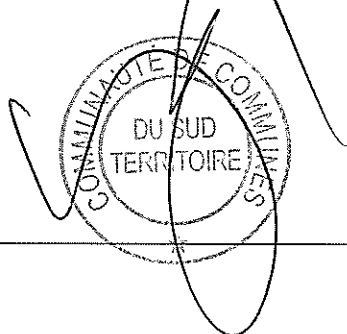
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter les règles d'amortissement en matière de biens et de subventions telles que définies ci-dessus.**
- **d'amortir les subventions selon les règles d'amortissement du bien auquel elles se rattachent dans leur durée, la méthode et la quotité, et d'amortir sur 5 ans les immobilisations incorporelles citées ci-dessus.**
- **d'amortir sur un an les biens de faible valeur, à savoir d'une valeur inférieure ou égale à 304,00 € HT (trois cent quatre euros).**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 AVR. 2013
Et publication ou notification le 24 AVR. 2013

Le Président,



Le Président,

